

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 03 avril 2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 27 mars 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Virginie FEYBESSE, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU, Florian ROUME, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2026\_21**

**CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions conformément au tableau ci-dessous :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Commission Finances et développement durable	9 membres titulaires
Commission Politique de la ville et jeunesse	9 membres titulaires
Commission Urbanisme et aménagement du territoire	9 membres titulaires
Commission Sécurité et circulation	9 membres titulaires
Commission Education, périscolaire, petite enfance et santé	9 membres titulaires
Commission Animation, fêtes et marchés	9 membres titulaires
Commission Culture	9 membres titulaires
Commission Sport	9 membres titulaires

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CREE les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Commission Finances et développement durable	9 membres titulaires
Commission Politique de la ville et jeunesse	9 membres titulaires
Commission Urbanisme et aménagement du territoire	9 membres titulaires
Commission Sécurité et circulation	9 membres titulaires
Commission Education, périscolaire, petite enfance et santé	9 membres titulaires
Commission Animation, fêtes et marchés	9 membres titulaires
Commission Culture	9 membres titulaires
Commission Sport	9 membres titulaires

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*